



Groupe FN/RBM

COMMISSION PERMANENTE DU 14 AVRIL 2016

Amendement déposé par le groupe FN / RBM et présenté par Jean-Luc YELMA

**Rapport CP 2016-AVR 03.05 – FONDS EUROPEENS ET REGION
FEADER – Programme de développement rural MIDI-PYRENEES 2014-2020
Mesure 11 Agriculture Biologique : Conversion et Maintien**

AMENDEMENT

L'article un du rapport, qui modifie la notice pour les aides à l'agriculture biologique pour la campagne 2015, est supprimé.

Exposé des motifs :

Ce rapport définit les aides à la conversion et au maintien en Agriculture Biologique en Midi-Pyrénées et ceci dans le cadre du développement rural 2014-2020. Afin de faire face au nombre conséquent de conversions en agriculture biologique, **l'article un du rapport préconise le plafonnement des aides avec effet rétroactif pour la campagne 2015.**

Présenté le 1^{er} avril 2016, à la commission Agriculture, Agroalimentaire et Viticulture, ce rapport aurait mérité d'être complété par une étude d'impact économique sur les exploitations agricoles bio. Pour exemple, dans le seul département du Gers, la mise en place de ce plafonnement à posteriori va impacter 62 exploitations. L'impact financier est considérable puisque cela représente pour certains plus de 20 000 euros de perte annuelle.

Plus globalement, cette perte est difficile à supporter pour deux raisons :

- Le rendement en céréales bio est égal à la moitié du rendement conventionnel ;
- Suite à ce mouvement de conversion en bio important, les prix des céréales sont en chute libre (de - 30 à - 50% en 2016).

La Région doit tenir ses engagements de 2015, engagements qui sont une nécessité impérieuse pour l'équilibre économique des exploitations.

Rappel de la proposition en plafonnement :

- En conversion 30 000 euros / exploitation / an sur 5 ans.
- En maintien 8 000 euros / exploitation / an sur 5 ans.

YELMA JLUC